



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des ressources et de la coordination interministérielle
Service des ressources humaines et de l'action sociale
Bureau de l'action sociale

ARRETE COMPLEMENTAIRE

N° 2019 – SG - 612 du 14 août 2019

Portant désignation d'un membre de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) de Mayotte suite à l'élection du Président

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,
 - VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 - VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 6 ;
 - VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. PEREZ (Edgar) ;
 - VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
 - VU** l'arrêté ministériel 19 juin 1970 modifié instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
 - VU** l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État , notamment l'article 1-1 alinéa 3 (mentionné au 2° du I de l'article 1^{er}) ;
 - VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. PEREZ (Edgar), sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
 - VU** l'élection du président de la SRIAS par les membres des représentants des organisations syndicales lors de l'assemblée plénière du 9 juillet 2019 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1 (3°) de l'arrêté préfectoral n°2019-548 du 4 juillet 2019 portant désignation des membres de la SRIAS Mayotte est complété comme suit :

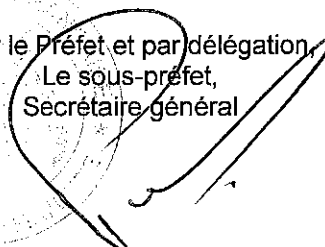
Compte tenu de l'élection du président de la SRIAS le 9 juillet 2019, M. Omar AMBRIRIKI remplacera le président en lieu et place des représentants de l'organisation syndicale FSU dont est issu le président élu , ainsi qu'il suit :

Organisations Syndicales	Titulaires	Suppléants
F. S. U.	1- Omar AMBRIRIKI 2- Anssiffoudine PORT SAID	1- Rivo RAKOTONDRAVELO 2- Henri NOURI

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Secrétaire général



Edgar PEREZ

«Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de juste administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de trois mois à compter de sa date de notification»